



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES  
et de l'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la réglementation et de l'environnement

Arrêté de mise à jour classement suite à la  
modification de la nomenclature des ICPE

**SA RPC EMBALLAGES**  
Les Touppes  
71470 MONTPONT-EN-BRESSE

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE**

N° 2015089-0003

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 07/00825 en date du 16 mars 2007 autorisant la société RPC EMBALLAGES à exploiter une unité de fabrication d'emballages plastiques sur la commune de Montpont-en-Bresse,

VU les décrets n° 2013-1301 du 27 décembre 2013, 2010-367 du 13 avril 2010 et 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des Installations classées,

**Considérant** le courrier du 4 mars 2015 de la société RPC Emballages demandant l'antériorité au titre des droits acquis sur les rubriques 2663, 2661 et 2920,

**Considérant** le rapport et les propositions en date du 18 mars 2015 de l'inspection de l'environnement,

**Considérant** que l'exploitation d'une installation de fabrication d'emballages plastiques par la société RPC Emballages sur le site de Montpont-en-Bresse était connue des services de l'état,

**Considérant** que la société RPC Emballage n'a pas apporté de modification à ses conditions d'exploitation,

**Considérant** qu'à la suite de la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement ne relève plus du régime de l'autorisation mais du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2661 et 2663,

**CONSIDERANT** qu'un passage devant le CODERST n'est pas requis ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture

**Article 3 : Prescriptions complémentaires**

Les prescriptions suivantes sont applicables de plein droit, notamment en ce qui concerne les installations existantes :

| Rubrique | Règlementation applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2663     | Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. |
| 2661     | Arrêté du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2661 (Transformation de polymères, matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).                                                 |
| 2662     | Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 (Stockage de polymères, matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).                                                              |

**Article 4 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

**Article 5 : Délai et voie de recours**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**Article 6 : Exécution et copies**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Louhans, M. le Maire de Montpont-en-Bresse, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à M. le responsable de l'unité territoriale de la DREAL à Mâcon.

A Mâcon, le 30 MARS 2015

Le préfet

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉGUIN

## ARRÊTE

### Article 1 :

La société RPC Emballages dont le siège social est situé au lieu-dit Les Touppes à Montpont-en-Bresse, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations détaillées dans l'article 2.

### Article 2 : Nomenclature des installations classées

Les activités listées dans l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 mars 2007 sont remplacées par les rubriques suivantes :

| Rubrique | Alinéa | AS, A, D, NC | Libellé de la rubrique (activité)                                                                                                                                                                                                                                            | Nature de l'installation | Critère de classement       | Seuil du critère | Unité du critère | Volumé autorisée | Unité du volume autorisé |
|----------|--------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------|
| 2663     | 2.b    | E            | Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaires est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans les autres cas et pour les pneumatiques.                               |                          | volume stocké               | 10000            | m³               | 15000            | m³                       |
| 2661     | 1.b    | E            | Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc). | Extrusion                | quantité de matière traitée | 10               | t/j              | 40               | t/j                      |
| 2661     | 2.b    | D            | Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc)                                                                             | Broyeurs                 | quantité de matière traitée | 2                | t/j              | 9,9              | t/j                      |
| 2662     | 3      | D            | Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)                                                                                                                                                                       |                          | volume stocké               | 100              | m³               | 995              | m³                       |
| 1530     |        | NC           | Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.                                                                                                                                                                     |                          | quantité stockée            | 1000             | m³               | 945              | m³                       |
| 2560     |        | NC           | Travail mécanique des métaux et alliages                                                                                                                                                                                                                                     |                          | Puissance installée         | 150              | kW               | 12               | kW                       |
| 2910     |        | NC           | Installation de combustion                                                                                                                                                                                                                                                   | chaudière gaz            | puissance thermique         | 2                | MW               | 430              | kW                       |
| 2920     |        | NC           | Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.                                                                                                       |                          | puissance absorbée          | 10               | MW               | 960              | kW                       |
| 2925     |        | NC           | Atelier de charge d'accumulateurs                                                                                                                                                                                                                                            |                          | puissance                   | 50               | kW               | 15               | kW                       |

A (Autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), NC (non classé)

